

De : BF COVID19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : lundi 16 novembre 2020 17:15

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 16-11-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 13 novembre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé(ARS) :

- 423 (+3) hospitalisations en cours dont 104 (+13) en réanimation ;
- 211 (+7) personnes décédées ;
- 299 (+5) clusters dont 141 (+1) clôturés.

Du 04/11 au 10/11	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	245,1 / 100 000 (-)	260,7 / 100 000 (-)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	199,2 / 100 000 (-)	314,7/ 100 000 (-)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	85,07 %	85,07 %	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

2. Actualité juridique et réglementaire

L'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Vous trouverez, sur le lien suivant, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662>

3. Foires aux questions dédiée aux personnes handicapées

Le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées a mis en ligne une foire aux questions dédiée aux personnes handicapées en cette période de confinement. Vous trouverez le lien ci après :

<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/covid-19-foire-aux-questions-reprise-de-l-epidemie>

4. Accès aux poney-clubs et centres équestres

Les établissements équestres ne peuvent accueillir de public durant le confinement. Toutefois, les propriétaires et les cavaliers des équidés pris en pension dans ces centres sont autorisés à s'y rendre lorsque leur déplacement est indispensable pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux. Vous trouverez en pièce jointe une note assouplissant les modalités d'accès des cavaliers aux poneys, chevaux des poney-clubs et centres équestres pendant le confinement.

5. Prise en charge des personnes vulnérables dans la fonction publique territoriale

Vous trouverez en pièce jointe une note d'information du 12 novembre 2020 précisant les modalités de prise en charge des agents territoriaux vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2.

Si un agent est reconnu "personne vulnérable" au regard des critères précisés dans cette note, et si les missions exercées le permettent, l'agent doit être placé en télétravail pour l'intégralité de son temps de travail. Lorsque les missions ne peuvent être exercées en télétravail, l'agent doit bénéficier sur son lieu de travail de mesures de protection renforcée.

6. Compléments sur les dispositifs d'alerte pour les victimes de violences conjugales et intra-familiales en période de confinement

Comme rappelé dans mes précédents messages, les violences conjugales doivent faire l'objet d'une vigilance renforcée durant le confinement. De nouvelles informations au sujet des dispositifs en place me sont parvenues et je tenais à vous en informer :

- La plateforme téléphonique **3919**, ouverte de 9h à 21h tous les jours, le week-end et les jours fériés inclus, est désormais accessible aux personnes en situation de handicap du lundi au vendredi de 9H à 19h.
- Le chat **commentonsaime.fr** de l'association "En avant toutes" ouvert du lundi au samedi de 10h à 21h : un site fait par des jeunes pour des jeunes pour qu'ils puissent exprimer leurs questionnements concernant notamment la violence dans les relations amoureuses, affectives et sexuelles.
- L'application pour smartphone **App-Elles** de l'association "Les Résonantes" : en cas d'urgence, cette application permet de contacter ou d'alerter rapidement les proches des victimes, les services d'urgence, les associations et toutes autres ressources disponibles sur le territoire et relaie également les informations locales ou nationales sur les dispositifs - Une ligne téléphonique dédiée aux auteurs de violences conjugales « Ne frappez pas », aux potentiels auteurs et à leur entourage offre depuis le 6 avril 2020 la possibilité d'une écoute et d'une orientation afin d'éviter les passages à l'acte (**08 019 019 11**, tous les jours de 9h à 19h).

Je tiens également à vous rappeler que les femmes victimes de violences n'ont pas à renseigner d'autorisation de sortie dérogatoire pour leur mise à l'abri ou pour se rendre au commissariat ou en gendarmerie.

7. Autorisations temporaires d'installation d'engins sur des chantiers

Afin que les entreprises et les artisans du bâtiment puissent poursuivre leurs activités pendant la période de confinement, j'attire votre attention sur la nécessité de ne pas ralentir l'instruction et la délivrance des autorisations temporaires d'installation d'engins (grue, engin de levage, etc.), qu'elles soient ou non sur le domaine public.

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT
